var PP1004 - Type d'allocation de chômage *(Population)*

Description

Type d'allocation de chômage dont la personne bénéficie durant le quatrième trimestre de l'année précédant l'année de référence. Il s'agit d'un code attribué par l'ONEM (Office national de l'emploi) sur le certificat de chômage.

Codification

Valeur	Signification
00 ou bb	Pas d'allocation de chômage / pas de jours de chômage pendant le 4e trimestre précédant l'année de référence / pas de droit à l'assurance maladie obligatoire
01	Chômage complet – travailleur salarié à temps plein
02	Chômage temporaire – travailleur salarié à temps plein
03	Chômage complet – travailleur salarié à mi-temps volontaire (art. 103)
04	Chômage temporaire – travailleur salarié à mi-temps volontaire
05	Travailleur salarié à mi-temps qui prétend à l'allocation de garantie de revenu (art. 131bis)
06	Chômage temporaire d'un travailleur salarié à mi-temps volontaire non rétribué; chômage temporaire d'un travailleur salarié à mi-temps avec maintien de droits qui ne bénéficie pas de l'allocation de garantie de revenu
09	Prépension (régime de chômage avec complément d'entreprise - RCC) – travailleur salarié à temps plein
10	Prépension – travailleur salarié à mi-temps volontaire
11	Formation professionnelle et allocation de stage ou formation à temps plein (à partir du 01.04.2006)
12	Chômeur employé en atelier protégé
15	Travailleur salarié frontalier âgé
16	Allocation majorée durant le dernier mois de la formation professionnelle – travailleur salarié à temps plein
17	Allocation majorée pendant le dernier mois de la formation professionnelle – travailleur salarié à mi-temps volontaire
18	Prépensionné à mi-temps et chômage temporaire prépensionné à mi-temps
27	Ayant-droit à l'allocation comme gardienne d'enfants
31	Indemnité partielle pour stage et formation (valable à partir du 01/04/2006)
40	Allocation d'établissement (valable à partir du 01/04/2006)
44	Chômeur complet ayant droit au complément de mobilité
57	Indemnisable comme travailleur à temps partiel ayant droit à l'allocation de garantie de revenus (mesure à partir du 01/07/2005)
58	Travailleur à temps partiel volontaire ayant droit à l'allocation de garantie de re-venu (AGR) art. 104, §1bis (en vigueur à partir du 01/07/2013)

Les codes suivants ne sont plus attribués ces dernières années, mais peuvent encore apparaître dans les années antérieures.

Code PP1004

Format SAS $2. (character)

Mots clés Caractéristiques socio-démographiques, Avantages et statuts, Gestion des flux de données

Valeur	Signification
07	Travailleur salarié à mi-temps involontaire (jusque fin 2006)
08	Importation de droits en Belgique avec E303 (jusque fin 2006)
13	Prépension textile – travailleur salarié à temps plein (plus accordée depuis le 01/01/1990)
14	Prépension textile – travailleur salarié à mi-temps volontaire (plus accordée depuis le 01/01/1990)
21	Vacances des jeunes (AR 13/06/2001, MB 26/06/2001)
24	Indemnité de taux de change
33	Dispense études avec plan d'apprentissage complet (article 155quater AR 20/12/1963 : réducation de moitié du montant journalier)
34	Chômeur à temps partiel volontaire ayant droit au complément de mobilité
35	Chômeur à temps partiel volontaire ayant droit au complément de garde d'enfants
36	Chômeur à temps partiel volontaire ayant droit au complément de mobilité et au complément de garde d'enfants
37	Chômeur à temps partiel volontaire ayant droit au complément de mobilité et au complément de 247,89 euros pour avoir suivi une formation professionnelle
38	Chômeur à temps partiel volontaire ayant droit au complément de garde d'enfants et au complément de 247,89 euros pour avoir suivi une formation professionnelle
39	Chômeur à temps partiel volontaire ayant droit au complément de mobilité, au complément de garde d'enfants et au complément de 247,89 euros pour avoir suivi une formation professionnelle
45	Chômeur à temps plein ayant droit au complément de garde d'enfants
46	Chômeur à temps plein ayant droit au complément de mobilité et au complément de garde d'enfants
47	Chômeur temps complet ayant droit au complément de mobilité et au complément de 247,89 EUR pour avoir suivi une formation professionnelle
48	Chômeur complet ayant droit au complément de garde d'enfants et au complément de 247,89 EUR pour avoir suivi une formation professionnelle
49	Chômeur complet ayant droit au complément de mobilité, au complément de garde d'enfants et au complément de 247,89 EUR pour avoir suivi une formation professionnelle
69	Chômeurs contrôlés qui, en application de l'article 69 du règlement CEE n° 1488/71, se rendent temporairement à l'étranger pour y chercher du travail
91	Indemnité d'attente réduite dans le cadre d'un contrat de première expérience professionnelle
97	Activité cumulable mais allocation journalière réduite à zéro
98	Code du travailleur salarié à temps partiel avec maintien des droits, lequel entame un travail à temps partiel dans le cadre d'un plan d'entreprise
99	Travailleur salarié à temps partiel avec maintien des droits, qui n'a pas droit à l'allocation de garantie de revenu

Remarques
Le type d'allocation de chômage est uniquement mentionné pour les bénéficiaires de l'assurance maladie (Code titulaire >< 0).

Disponible

Database	Variantes	Premières données	Dernières données
Population	ALL	2002-01-01	2025-12-31

Source: Agence Intermutualiste (https://aim-ima.be)